

**Conseillers Pédagogiques
Départementaux EPS**

Affaire suivie par :
CPD EPS

Téléphone :
04.72.80.69.94
Télécopie :
04.72.71.46.85
Mèl :
Ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr
21, rue Jaboulay
69309 LYON cedex 07

Lyon, le 6 février 2009

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Directrices
et Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires publiques

Réf : - BO n° 37 du 12 octobre 2006, Convention entre le MENESR et
l'Union sportive de l'enseignement du premier degré USEP ;
- BO HS n°7 du 23 septembre 1999, circulaire n° 99- 136 du 21
septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans
les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Objet : les rencontres sportives pendant le temps scolaire dans le
premier degré**

Devant les nombreuses interrogations soulevées par les rencontres
sportives sur temps scolaire, il m'a paru nécessaire de préciser le cadre de leur
déroulement.

L'article 4 de la convention de partenariat, signée le 27 juin 2006 entre le
ministère de l'EN et l'USEP, précise que « l'USEP, fédération d'associations
juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'EN à intervenir dans
l'enseignement du premier degré, conformément à ces statuts visés par le
conseil d'Etat, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la
demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles
publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps
scolaire».

Par conséquent, toute rencontre sportive pendant le temps scolaire doit
être organisée avec l'USEP ou en partenariat avec l'USEP.

Dès lors qu'il est fait appel à un tiers, que ce soit une collectivité territoriale, un comité sportif ou une fédération, pour coordonner et /ou organiser des rencontres sportives à plus grande échelle pendant le temps scolaire, ce tiers doit répondre à des obligations juridiques en terme de responsabilité et obligation lui est faite d'y associer le comité départemental USEP (qui s'impliquera lui-même ou proposera une association support affiliée). Dans ce cas, les dispositions de la convention précitée entre le Ministère et l'USEP s'appliquent pleinement.

Cependant des rencontres sportives interclasses, entre écoles de proximité, peuvent avoir lieu de façon occasionnelle en dehors de l'USEP, pendant le temps scolaire.

Le cadre de ces rencontres occasionnelles est précisé dans la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces rencontres correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux pouvant offrir des ressources particulières.

Ainsi, deux à trois enseignants exerçant dans des groupes scolaires de proximité ont la possibilité d'organiser seuls, sur le temps scolaire, une rencontre sportive occasionnelle entre les élèves de leur classe respective. Cela fait partie de leur enseignement, puisqu'ils sont sur leur temps de classe, et correspond à l'exercice de leur autonomie pédagogique dans le cadre du programme de l'Education Physique et Sportive.



Jacques AUBRY